



Refus de titre de séjour

Par **Houda1207**, le **01/03/2013** à **15:19**

Bonjour;

je suis rentrée en france en 2006 en tant qu'étudiante et j'ai plus de titre de séjour depuis 2009;

je me suis marié en juillet 2012 j'ai préparé mon dossier qu'était complet 6 mois de vie communes avec justificatifs communs et mon mari est français naturalisé, mais la sous préfecture de palaiseau(91) ils ont refusé de régulariser ma situation en me demandant de justifier mon présence en france pendant les 5 dernières années, (la personne qui nous à reçu avec mon mari m'a dit de rentrer chez moi ca me fera un voyage de noce.... et après elle m'a dit on sait pas ce que vous avez fait chez vous au Maroc si vous êtes clean vous aurez votre visa long séjour en 6 mois... comme si j'ai commis un crime)

Entre tant on a déménagé ds le 95 à Cergy on aura la clé demain 02 Mars parceque dans notre ancien appartement il ya l'humidité et mon mari a commencé a développé une allergie...

Je ne sais pas qu'elles sont les démarches à faire et si quelqu'un a une idée sur la préfecture de cergy

Par **marruq**, le **01/03/2013** à **16:21**

ton dossier judiciaire est t il propre

Par **AlexanderVas95**, le **01/03/2013 à 19:16**

Bonjour,

déjà, comme l'invoque Maruq, si tu as un casier judiciaire, tu n'a aucune chance au niveau de la régularisation.

Sinon, c'est preuves de 6 mois de vie commune effectivement, cependant, il faudra fournir la réalité de votre couple, c'est à dire que si vous vous êtes connus 2 ans plus tôt et bien fournissez ces preuves (et non seulement les preuves des 6 mois). Ensuite, maximisez le nombre de preuves à vos 2 noms (compte joint, facture à vos 2 noms, bail à vos 2 noms...). Après, oui, il faut fournir les preuves de votre présence en France, donc soit relevé de note si vous avez été étudiante sinon fiche de paie, ordonnance du médecin, les impôts (obligatoire, même si vous n'avez pas payé car vous étiez étudiante)... Si vous monter un dossier sans preuve de présence (2 à 3 preuves par année), même si vous êtes entré en France avec visa votre dossier sera rejeté.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013 à 12:11**

Désolé mais c'est faux.

La loi ne prévoit pas que le ressortissant étranger marié à un ressortissant français justifie de sa résidence en France depuis 5 ans.

Je suis particulièrement choquer par les propos qui vous ont été tenus. C'est inadmissible!

La préfecture commet une erreur de droit puisque votre expulsion ne saurait être encourue du fait de votre mariage avec un ressortissant français.

La jurisprudence a confirmé que la mesure d'expulsion au seul d'obtenir un visa long séjour est disproportionnée quant à l'objectif recherché.

Par conséquent faites un recours par courrier recommandé auprès du préfet.

Vous indiquerez la date du dépôt de votre demande, les conclusions de l'entretien en préfecture

Vous préciserez que

l'art L211-2-1 du CESEDA

Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour.

l'art L231-11 du CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire

portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit :

A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;

Vous fournirez à l'appui de votre recours tous les justificatifs déposés à l'appui de votre demande. N'oubliez pas de fournir le visa qui vous a été attribué pour l'obtention de votre premier titre de séjour.

Vous lui demanderez alors de bien vouloir reconsidérer le refus de délivrance de votre carte de séjour mention vie privée vie familiale.

En tout état de cause la préfecture n'a pas d'autre choix que de vous régulariser car votre expulsion ne saurait être autorisée par l'autorité judiciaire.

Restant à votre disposition

Par **kmla**, le **06/03/2013** à **15:02**

Bonjour Houda,

Votre situation ressemble légèrement à la mienne. Je me suis mariée l'année dernière. Mon mari est algérien, il est sur le sol depuis 10 ans. Nous avons demandé un titre vie privé vie familial conjoint de français. La préfecture nous a demandé à plusieurs reprises de justifier de la présence de mon mari ces 10 dernières années et ont refusés plusieurs fois de nous donner un dossier. Après plusieurs tentatives et une convocation en préfecture le mois dernier nous avons donné quelques justifications de ces 5 dernières années et mon mari a obtenu son recépissé on attend la convocation à l'offi.

Faites-vous accompagner ou aider, la préfecture ajoute souvent des conditions qui ne figurent pas sur le CESEDA.

Pour les 6 mois de vie commune, on a étalé toute notre vie sur la table et c'est eux qui ont choisi. Les factures d'achats ils les ont refusées, il n'a accepté seulement des documents d'organisme genre assurance habitation, loyer etc

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **15:08**

la grosse différence est que son mari est français.

il ne s'agit point d'un regroupement familial sur place ou d'une régularisation à titre discrétionnaire.

L'attribution d'un titre de séjour dans son cas est de droit. La préfecture ne peut lui refuser.

Par **AlexanderVas95**, le **06/03/2013 à 15:13**

Pareil pour mon cas, 2 à 3 preuves par an pour mes 10 ans de présence en France, et ma femme est française. Heureusement, j'avais tout gardé.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013 à 15:51**

Point de légalité dans cette demande. Encore un fonctionnaire de la préfecture trop zélé ou en désaccord avec la législation instaurant une condition non prévue par la loi.

De même la loi ne prévoit pas un type de justificatif. Ce principe a été rappelez par circulaire à toutes les préfectures. Les justificatifs sont appréciés pour leur force probante. Il faudra donc plus de justificatifs si leur force probante est faible.

L'interprétation doit être large et ce n'est qu'en cas de suspicion que le fonctionnaire doit pousser l'investigation.

Dans ce cas, je parle bien de conjoint de ressortissant français, soit il vous faut demander au fonctionnaire de parler à son responsable soit il faudra adresser un recours auprès du préfet directement par lettre recommandé avec accusé de réception.

Restant à votre disposition

Par **Houda1207**, le **13/03/2013 à 11:47**

Bonjour,

oui mon casier est propre je n'ai jamais eu de problème avec personne, pour les justificatifs j'ai mes relevés bancaires

Par **Houda1207**, le **13/03/2013 à 12:06**

Bonjour;

Je tiens à vos remercier ts pour vos réponses

J'ai été à la préfecture de Cergy la personne à l'accueil m'a dit que je dois justifier de 6 mois de vie communes c mon cas et avoir des justificatifs avec les deux noms j'ai le Contrat de location quittance EDF assurance et fixe

et que je dois justifier ma présence en france j'ai lui demandée si mes relevés bancaires constituent un jusitifatif elle m'a dit oui mais bon à la préfecture on sait pas sur qui on tombe

chaque personne mène son propre discours et sa propre loi

le problème que j'ai pas gardé mes feuilles de soin pour la simple raison que je ne savais pas que je vais en avoir besoin et surtout que j'avais pas de domicile fixe j'étais soit hébergé ou en collocation et j'avais pas le droit d'écrire mon nom sur la boîte aux lettres parce que les gens ont peur de ne pas toucher la CAF si y a un contrôle ou une dénonciation

Par **Houda1207**, le **13/03/2013** à **12:08**

KMLA

est ce que vous avez pris un avocat???

Par **kmla**, le **13/03/2013** à **12:42**

Bonjour Houda,

Non pas du tout, nous nous sommes fait conseiller par la Cimade, et après plusieurs passages en préfecture et refus de nous donner un dossier, un élève avocat nous a accompagné à la préfecture, il a quand même bataillé pour que le préposé nous donne le dossier. Lors du dépôt du dossier 2 mois après nous sommes allés seuls mon mari et moi. Ils le savent très bien qu'ils ne peuvent pas vous demander de justifier votre présence. Car le jour du rendez-vous la dame nous a dit "on vous a donné rendez-vous à condition que votre mari justifie de sa présence en France c'est 10 dernière année" j'ai dit "non pas du tout, en plus on demande un titre conjoint de français et non un titre suite à 10 ans de présence" elle a répondu "ha ba oui vous avez raison, et puis en plus vous êtes mariée depuis moins d'1 an" Mais on a tout de même donné le peu de justificatifs de sa présence en France, histoire de montrer notre bonne foi et que nous n'avions rien à cacher. Faites-vous accompagner d'un agent de la Cimade. Mais en tout cas, par expérience personnelle, faites preuve de tact et de délicatesse avec eux.

Par **Houda1207**, le **13/03/2013** à **12:47**

Ok Merci Bcp Kmla

Par **kmla**, le **13/03/2013** à **13:06**

J'espère vous avoir aidé, sachant que mon mari est algérien et vous marocaine, mon mari dépendait de l'accord franco algérien et vous du Céseda, de toute façon l'un comme l'autre cette clause ne fait partie de ces circulaires. Vous avez été étudiante vous pouvez pas vous rapprocher de la fac pour les justifier?

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2013** à **13:10**

attention il existe 2 types de procédure:

la demande de titre de séjour au titre de conjoint de ressortissant français

et

la demande de titre de séjour au titre de l'admission exceptionnelle

la 2ème procédure s'applique aux personnes ne remplissant pas toutes les conditions de délivrance au titre de conjoint de ressortissant français (entrée régulière en France notamment)

la 2ème procédure est plus souple et la délivrance de la carte VPVF se justifie par le fait d'être conjoint de ressortissant français.

S'il est vrai qu'il est difficile pour un ressortissant étranger de réagir au refus ou à l'attitude du fonctionnaire il n'en va pas de même du conjoint français.

Vous pouvez demander à vous entretenir avec le responsable du service et vous pouvez demander le nom du fonctionnaire afin de saisir son supérieur hiérarchique.

En cas de non réponse du supérieur direct vous pouvez aussi saisir le ministre en charge de l'administration et justifier sa saisine par l'absence de réponse du supérieur hiérarchique direct. Ces saisines s'opèrent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Restant à votre disposition

Par **Houda1207**, le **13/03/2013** à **13:21**

Oui pr 2007 2008 j'avais mon titre de séjour je pense que c suffisant c'est à partir de 2009 que j'avais plus de carte

Par **Houda1207**, le **13/03/2013** à **13:23**

à citoyen alpha:

à la preffure de cergy j'ai pas de RDV la personne m'a donnée le formulaire des pièces à fournir et dés que mon dossie soit prêt je dois me présenter avec mon mari à l'accueil c'est tous ce qu'elle m'a dit

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2013** à **15:33**

enfin bref vous n'avez pas a justifié votre résidence en France depuis 5 ans.

Entrée régulière (visa long séjour étudiant) + preuve vie commune depuis 6 mois + mariage

célébré en France.

L211-2-1 du CESADA

[citation]Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour. [/citation]

L 311-7 du CESADA

[citation]Sous réserve des engagements internationaux de la France et des exceptions prévues par les dispositions législatives du présent code, l'octroi de la carte de séjour temporaire et celui de la carte de séjour "compétences et talents" sont subordonnés à la production par l'étranger d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.[/citation]

L 313-11 du CESADA

[citation]Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit :

...

4° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;
[/citation]

Par **Houda1207**, le **13/03/2013** à **15:56**

ok Merci Bcp la semaine prochaine je déposerai mon dossier et je vous tiendrai au courant

Par **marruq**, le **13/03/2013** à **21:26**

bonjour houda on peut échanger d'email mon mari est dans votre cas je peux vous envoyer une lettre pour demande de titre de séjoursTapez votre texte ici pour répondre ...

Par **AlexanderVas95**, le **14/03/2013** à **18:26**

Pour information, à la Préfecture de Cergy, ils ne prennent que les 50 premiers dossiers, et à partir de 8h vous n'aurez aucune chance de déposer votre dossier parmi les 50 car il y a déjà

une queue énorme devant la Préf. Il faut y être dès 6h-6h30 pour avoir la chance d'être parmi les 1er, c'était mon cas, lorsque j'ai déposé mon dossier.

Par **citoyenalpha**, le **16/03/2013** à **10:18**

effectivement les préfectures sont débordées par l'afflux des demandes et se doivent de traiter toutes les demandes de régularisation.

vous imaginez bien le travail énorme qui en découle.

Par **Houda1207**, le **26/03/2013** à **15:31**

Bjr Marruq
mon adresse mail
elmesski.houda@gmail.com

Par **Houda1207**, le **28/03/2013** à **15:08**

Bonjour tous le monde;

J'ai une promesse d'embauche et je voualis savoir est ce que ca peut renforcer mon dossier de demande de titre de séjour ou pas
Merci de vos réponses et votre soutien

Par **citoyenalpha**, le **28/03/2013** à **18:58**

en tant que conjoint de ressortissant français la délivrance du titre de séjour est de droit tant que vous justifiez poursuivre la vie commune.

Votre promesse d'embauche n'est nullement nécessaire pour obtenir un titre de séjour.

Restant à votre disposition

Par **hayoutahallouma**, le **03/04/2013** à **18:27**

bonjour, citoyenalpha vous pouvez me citer la différence exacte (et les démarches à suivre) entre : se marier avec un français et un étranger qui a la carte de résidence (titre de séjour de 10ans) car c'est mon cas je suis rentrée avec un visa d'étude et je me suis mariée en france avec un résident?

Merci

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **11:06**

Bjr tous le monde

J'ai été à la préfecture de ergy le vendredi 05 Avril ils m'ont donnée un RDV le 13 Septembre pour la délivrance d'un visa long séjour, après biensure vérification de mon dossier qui était complét

Par **kmla**, le **08/04/2013** à **11:58**

Bonjour Houda, sympa de donner de tes nouvelles.
Rdv le 13 septembre? Ca fait loin quand même c'est pourquoi le rendez vous?

Par **marruq**, le **08/04/2013** à **12:36**

Bonjour Houda t a eu un recipicé ou une autorisation provisoire de séjours

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **12:53**

Non juste une sorte de convocation pour mon RDV et il m'ont dit que avec ce document mon mari peut me déclarer avec lui pour la mutuelle et en cas de contrôle je présente ce doc... le récipicé je l'aurais en septembre normalement

Par **marruq**, le **08/04/2013** à **13:07**

et t'a donné koi comme document

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **13:11**

Une convocation avec ma photo mon nom et prénom et la date du RDV

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **13:13**

à Kmla

LE RDV de septembre c'est pour me donner un récipicé d'après ce qu'ils m'ont dit, une sorte de visa long séjour j'aurais le droit de travailler avec et j'aurais pas le droit de quitter le territoire

Par **marruq**, le **08/04/2013** à **13:26**

d'accord mais normalement-t'a droit a une APS.
TA déposé un dossier et des timbres ou non

L'autorité préfectorale remet à l'étranger, admis à déposer sa demande de visa de long séjour, une autorisation provisoire de séjour de deux mois qui ne pourra être assortie d'une autorisation provisoire de travail et

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **13:33**

Vous me conseillez quoi???

Par **marruq**, le **08/04/2013** à **13:35**

ta fait koi et ta déposé koi exactement a la prefecture

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **13:49**

ALors j'ai déposé ts ce qu'ils m'ont demandé:
mon passeport

mes 2 anciennes carte de séjour

l'acte de mariage, livret de famille

justificatif de plus de 6 mois de vie commune

des justificatifs de ma présence en france depuis 2008 (mes relevés bancaires, quelque feuilles de soin, des billets de train,...)

on est partie le matin avec mon mari il nous ont donné RDV à 14h donc en arrivant à 14h la personne qui nous a pris en charge a vérifié le dossier il était complet et elle m'a donné la convocation pour le RDV du 13 Septembre... d'après ce qu'elle m'a dit si mon dossier n'était pas complét j'aurais pas de RDV

Par **Houda1207**, le **08/04/2013** à **13:56**

Pour les timbres elle m'a dit que dois les amener pour mon prochain RDV

Par **citoyenalpha**, le **08/04/2013** à **23:34**

Bonjour

en effet Houda votre demande de titre de séjour est en cours d'instruction d'où la délivrance d'un récépissé ne valant pas titre de séjour et donc autorisation de travail.

Il n'y a pas lieu de produire une autorisation provisoire de séjour puisque le motif ne le justifie point.

En tout état de cause vous êtes en droit de recevoir au vu des éléments fournis votre titre de séjour.

Restant à votre disposition.

Par **Houda1207**, le **09/04/2013** à **16:14**

Merci citoyenalpha

Mon mari veut prendre un avocat pour voir si il y a une possibilité d'avoir un RDV avant Septembre, mais je ne suis pas trop motivée pour cette idée et en même temps j'ai peur d'attendre 5 mois et le jour du RDV on me demande d'autre pièce ou d'autre doc que j'ai pas et je ne sais vraiment pas quoi faire parceque à la préfecture ils ont pas gardé mon dossier après avoir vérifié que mon dossier était complet elle me la rendu avec la convocation et elle m'a dit que je dois l'amener avec les originaux le jour du RDV...

Par **citoyenalpha**, le **10/04/2013** à **21:17**

prendre un avocat ne servirait à rien dans votre cas à part dépenser de l'argent inutilement.

la réponse vous a été donnée il vous appartient de prendre en considération ou non nos suggestions.

Restant à votre disposition

Par **KAPELO**, le **10/04/2013** à **22:27**

Bonjour a tous

Svp quelqu'un peut m'éclairer ce qui se passe par rapport à ma situation je m'explique ; j'ai déposé un dossier de 1^{er} demande de titre de séjour à la préfecture de Bobigny le 7 janvier 2013 pour mes 10 ans de présence en France; hier je suis passé à la préfecture pour demander l'état d'avancement de mon dossier et la dame me répond que "votre dossier est en

attente de décision depuis le 11mars"
svp svp dites moi ca veut dire quoi!!!
sagit il dun refus §§!!
svp repndez moi

Par **citoyenalpha**, le **10/04/2013** à **23:09**

bonjour

cela signifie que depuis le 11 mars les services en charge de l instruction ont transmis un avis et il appartient au service en charge de l'attribution de se prononcer sur cet avis.

Par **KAPELO**, le **10/04/2013** à **23:37**

Bonsoir

Merci pour votre réponse

Moi j'ai pensé à un refus car l'attribution de decision de refus se fait par à autre service par contre si c accorde j'aurai déjà reçu une convocation

Que pensez vous ?

Merci de m'expliquer la situation

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **00:11**

vous demandez un titre de séjour au titre de l'admission exceptionnelle. Dans ce cas l'attribution du titre est une décision discrétionnaire de la préfecture et non droit.

Par conséquent la décision intervient plus tardivement que les demandes de droit.

On ne peut connaître la décision de la préfecture dans votre cas.

Restant à votre disposition

Par **KAPELO**, le **11/04/2013** à **08:00**

Bonjour

Merci de votre réponse

Certe réellement sur le terrain les titres de séjour sont accordés selon l'appréciation du préfet MAIS la loi est toujours d'actualité pour les algériens --décembre 68 - ayant résidé en France plus de 10 ans mais bon malheureusement l'application est vraiment limitée quoi que il s'agit donc normalement accordé de plein droit

Cdt

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **10:13**

Même réponse vous devez attendre la décision de la préfecture

. En effet si vous avez justifié de votre résidence pendant 10 ans sur le territoire français l'attribution du certificat de résidence est de droit pour les ressortissants algériens.

Restant à votre disposition

Par **KAPELO**, le **11/04/2013** à **10:54**

Je vous remercie vivement de votre réponse

De toute les façons je n'est pas d'autre choix hormis d'attendre

Inchallah kheir

Cdlt

Par **marruq**, le **11/04/2013** à **12:45**

pour les ans de présence c une lois ou un circulaire

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **15:17**

c'est un accord bilatérale entre la France et l'Algérie. Les traités ratifiés par la France dans la hiérarchie des normes ont une valeur juridique supérieure aux lois.